

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 9 décembre 2008 à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, 120, boulevard du Séminaire, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Estelle Labelle, Christine Labrie, Lise Landry, Lucie Ouellette, Guylaine Richer et Johanne Roy, MM. Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Claude Girard, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Daniel Legault, Jean Paquette et Michel Phaneuf, ainsi que Mme Karine Lefrançois, commissaire-parent.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Yves Marcotte, dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj. et Lyson Dompierre, dir. adj. serv. org. scol., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., Dominique Robert, dir. serv. org. scol. et Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. adj. par int.

Mmes Nadine Blais et Elisa Rietzschel, MM. Michel Arcand et Stéphane Racine ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-081209-2982

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2008.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

MM. Patrice Desgagnés, président du conseil d'établissement de l'école Le Tandem et Jean-François Lacoste, enseignant à l'école Le Tandem, interpellent le conseil des commissaires relativement à la décision du cadre d'organisation scolaire touchant cette école.

Mme Isabelle Lefebvre, parent de l'école Curé-Paquin, s'adresse au conseil des commissaires relativement au transfert des élèves du préscolaire 4 ans de l'école Horizon-Soleil vers l'école Curé-Paquin et remet un document à la présidente.

MM. Normand Chalifoux et Jean Deschênes occupent leur siège à 19 h 50

M. Michel Paquette, vice-président du Syndicat de l'enseignement de la Seigneurie-des-Mille-Îles, demande au conseil des commissaires de maintenir les élèves du préscolaire 4 ans à l'école des Pins. Il demande également que le conseil des commissaires maintienne le pavillon Lionel-Bertrand de l'école Le Tandem comme école de quartier.

Mme Christine Labrie occupe son siège à 20 h.

M. Jean-Sébastien Sauvageau, parent de l'école Jeunes du monde, demande au conseil des commissaires de favoriser la scolarisation des élèves du préscolaire à l'école Jeunes du monde et de transférer le moins d'élèves possible vers l'école Le Rucher.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-081209-2983

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2.1 École privée à Blainville;
- 2.2.2 École Prés fleuris;
- 5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1 Calendrier scolaire 2009-2010 en formation générale des jeunes – adoption;
 - 5.2 Reconnaissance du programme de formation musicale intensive – école Arthur-Vaillancourt;
 - 5.3 Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 – adoption;
 - 5.4 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements;
- 6. Cession de servitude à la ville de Sainte-Thérèse (CFNT);
- 7.1 Compte rendu de la commission d'étude éducative du 7 octobre 2008;
- 9.1 École privée à Boisbriand.

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

CALENDRIER SCOLAIRE 2009-2010 - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Résolution n° CC-081209-2984

ATTENDU que l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique stipule que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que les articles 193 et 244 de cette même loi stipulent que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès du comité de parents et des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Roy

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2009-2010 secteur jeunes, avec les modifications proposées, lequel est versé au répertoire des présentes sous la cote 515.

Adopté

PROGRAMME DE FORMATION MUSICALE INTENSIVE – ÉCOLE ARTHUR-VAILLANCOURT

Résolution n° CC-081209-2985

ATTENDU la résolution n° CC-060228-2734 approuvant le projet particulier de formation musicale intensive au primaire de l'école Arthur-Vaillancourt, selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige une résolution du conseil des commissaires, quant à l'approbation du programme de formation musicale intensive au primaire de l'école Arthur-Vaillancourt, selon l'article 222.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que la grille matière devra être harmonisée en fonction des changements apportés en 2008-2009;

ATTENDU la grande réussite des élèves de l'école Arthur-Vaillancourt;

ATTENDU la résolution du conseil d'établissement CE 08-09/13, qui demande à la ministre de reconnaître le programme intensif en musique de l'école Arthur-Vaillancourt;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

DE DEMANDER à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître le programme de formation musicale intensive au primaire de l'école Arthur-Vaillancourt.

Adopté

LOCALISATION DES GROUPES DU PRÉSCOLAIRE 4 ANS : SECTEUR A

Résolution n° CC-081209-2986

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des associations, des syndicats et des municipalités de notre territoire sur le projet contenu dans le document « Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 »;

ATTENDU les avis reçus lors de l'audience publique le 4 novembre 2008;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les conseils d'établissement concernés sont en désaccord avec les pistes de solutions proposées concernant la localisation des groupes du préscolaire 4 ans actuellement scolarisés à l'école des Pins;

ATTENDU qu'il est prévu que le pavillon de la Polyvalente Deux-Montagnes ne soit plus requis à partir de 2010-2011 pour accueillir sa clientèle;

ATTENDU que le conseil d'établissement de la Polyvalente Deux-Montagnes a demandé que le pavillon ne fasse pas partie de son acte d'établissement et donc, de procéder au changement de vocation du pavillon à partir de 2009-2010;

ATTENDU que le changement de vocation du pavillon de la Polyvalente Deux-Montagnes n'a pas fait l'objet de consultation dans le cadre d'organisation scolaire 2009-2010;

ATTENDU les recommandations de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE REJETER la piste de solution A1.1, à l'effet de localiser les élèves du préscolaire 4 ans de l'école des Pins à l'école des Perséides et transférer les élèves de 6^e année au pavillon de la Polyvalente Deux-Montagnes;

DE REJETER la piste de solution A1.2, à l'effet de localiser les élèves du préscolaire 4 ans de l'école des Pins au pavillon de la Polyvalente Deux-Montagnes;

DE MAINTENIR les élèves du préscolaire 4 ans à l'école des Pins;

DE PROMOUVOIR l'offre de service destinée aux élèves du préscolaire 4 ans en milieu défavorisé;

DE LAISSER le pavillon à la disposition de la Polyvalente Deux-Montagnes en 2009-2010;

DE RÉSERVER des locaux du pavillon de la Polyvalente Deux-Montagnes à des fins administratives.

Le vote est demandé sur cette résolution.

POUR (14) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Sandra East, Paule Fortier, Louis Kemp, Estelle Labelle, Christine Labrie, Lise Landry, Lucie Ouellette, Guylaine Richer et Johanne Roy.

CONTRE (6) : Denis Claude Blais, Claude Girard, Gilbert Guérette, Daniel Legault, Jean Paquette et Michel Phaneuf.

Adopté

DISSIDENCE

M. Claude Girard demande d'inscrire sa dissidence sur la résolution n° CC-081209-2986.

CHANGEMENT DE VOCATION ET LOCALISATION D'ÉLÈVES

Résolution n° CC-081209-2987

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des associations, des syndicats et des municipalités de notre territoire sur le projet contenu dans le document « Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 »;

ATTENDU les avis reçus lors de l'audience publique le 4 novembre 2008;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Le Sentier, du Trait-d'Union et du Centre multiservice de Sainte-Thérèse sont en accord avec les pistes de solutions proposées;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau est en désaccord avec les pistes de solutions proposées;

ATTENDU la proportion importante de classes à effectif réduit à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau;

ATTENDU la disponibilité d'une superficie additionnelle pour un même nombre de groupes, facilitant les particularités pédagogiques de l'école Le Sentier offrant un projet commission scolaire;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif de gestion, du comité de la direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE LOCALISER les élèves de l'école Le Sentier au bâtiment actuel du pavillon Jean-Jacques-Rousseau;

DE LOCALISER, si nécessaire, des classes à effectif réduit de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau vers d'autres écoles environnantes;

DE LOCALISER les élèves du pavillon Mgr Philippe-Labelle de l'école du Trait-d'Union au bâtiment actuel de l'école Le Sentier;

DE RATTACHER le bâtiment actuel du pavillon Mgr Philippe-Labelle de l'école du Trait-d'Union au Centre multiservice de Sainte-Thérèse;

DE MODIFIER en conséquence l'acte d'établissement de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau, des écoles Le Sentier et du Trait-d'Union ainsi que du Centre multiservice de Sainte-Thérèse.

Adopté

DÉCROISSANCE GÉNÉRALISÉE DE LA CLIENTÈLE : SECTEUR D

Résolution n° CC-081209-2988

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des associations, des syndicats et des municipalités de notre territoire sur le projet contenu dans le document « Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 »;

ATTENDU les avis reçus lors de l'audience publique le 4 novembre 2008;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les conseils d'établissement concernés sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU que les écoles de Fontainebleau et de la Renaissance pourraient accueillir au cours des prochaines années un certain nombre de groupes du préscolaire 5 ans, en fonction de leur capacité d'accueil;

ATTENDU le nombre de locaux disponibles au cours des prochaines années à l'école Saint-Pierre (jusqu'à un maximum de sept classes);

ATTENDU le contexte politique provincial actuel;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif de gestion, du comité de la direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Roy

DE RETENIR la piste de solution D1.1, à l'effet de déplacer uniquement les élèves du préscolaire 5 ans des aires de desserte des écoles de Fontainebleau et de la Renaissance vers l'école Saint-Pierre, à partir de l'année scolaire 2010-2011;

DE RETIRER le bâtiment actuel du pavillon Augustin-Charlebois de l'école Le Tandem et d'y accueillir la clientèle de la communauté apprenante à partir de l'année scolaire 2010-2011;

DE PERMETTRE aux écoles de Fontainebleau et de la Renaissance d'accueillir un certain nombre d'élèves du préscolaire 5 ans, le cas échéant, dès 2009-2010, en fonction de leur capacité d'accueil suite à la formation des groupes des élèves du primaire;

D'UTILISER le critère de proximité par rapport à l'école, sans égard à la fratrie, pour déterminer les élèves du préscolaire 5 ans à être scolarisés aux écoles de Fontainebleau et de la Renaissance;

D'INVITER les écoles du secteur D à poursuivre la démarche de travail, afin de trouver des solutions et de réduire au cours des prochaines années la capacité d'accueil excédentaire des écoles du secteur;

DE MODIFIER en conséquence l'acte d'établissement des écoles Le Tandem, de Fontainebleau et de la Renaissance.

Adopté

DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE – ÉCOLE JEUNES DU MONDE

Résolution n° CC-081209-2989

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des associations, des syndicats et des municipalités de notre territoire sur le projet contenu dans le document « Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 »;

ATTENDU les avis reçus lors de l'audience publique le 4 novembre 2008;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que la clientèle scolaire prévisionnelle de l'école Jeunes du monde dépassera sa capacité d'accueil pour l'année scolaire 2009-2010;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles concernées sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU que l'école Le Rucher peut accueillir les élèves du préscolaire 5 ans de l'école Jeunes du monde;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif de gestion, du comité de la direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE LOCALISER, dès 2009-2010, des élèves du préscolaire 5 ans de l'école Jeunes du monde vers l'école Le Rucher, uniquement pour leur préscolaire 5 ans, en appliquant la politique OS-01 sans égard à la continuité à l'école d'accueil;

DE DÉTERMINER le nombre de groupes de préscolaire 5 ans à localiser à l'école Le Rucher, en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Jeunes du monde et tenant compte de la capacité d'accueil de l'école Jeunes du monde;

D'AVISER les parents lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Jeunes du monde que l'école de fréquentation de leur enfant de préscolaire 5 ans sera confirmée au plus tard le dernier vendredi du mois de mai.

Adopté

PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS AUX EHDAA

Résolution n° CC-081209-2990

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des associations, des syndicats et des municipalités de notre territoire sur le projet contenu dans le document « Cadre d'organisation scolaire 2009-2010 »;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif de gestion, du comité de la direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

DE RÉSERVER, dans les écoles primaires et secondaires, les locaux des groupes à effectif réduit et de consulter les instances concernées au printemps 2009 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour 2009-2010 et cela, suite à l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

Mme Karine Lefrancois quitte son siège à 20 h 50 et le reprend à 20 h 55.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2009-2010

Résolution n° CC-081209-2991

ATTENDU les orientations retenues au regard du Cadre d'organisation scolaire 2009-2010, tant pour le primaire, le secondaire et la formation générale adulte;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la LIP, l'école est établie par la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la LIP, la commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la LIP, la commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU les recommandations de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-081209-2986, CC-081209-2987, CC-081209-2988, CC-081209-2989 et CC-081209-2990;

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2009-2012;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2009-2010 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2009-2010 et planification d'utilisation des locaux réservés aux EHDAA (sous réserve des amendements qui seraient adoptés au printemps, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves);
- Actes d'établissement modifiés;
- Répertoire des aires de desserte;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 516.

Le vote est demandé sur cette résolution.

POUR (18) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Sandra East, Paule Fortier, Claude Girard, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Estelle Labelle, Christine Labrie, Lise Landry, Lucie Ouellette, Michel Phaneuf, Guylaine Richer et Johanne Roy.

CONTRE (1) : Daniel Legault.

ABSTENTION (1) : Jean Paquette.

Adopté

DISSIDENCE

M. Daniel Legault demande d'inscrire sa dissidence sur la résolution n° CC-081209-2991.

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Résolution n° CC-081209-2992

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la politique;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les écoles à vocation particulière;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les opérations d'inscription, de répartition et de transferts d'élèves;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif de gestion, du comité de la direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Jean Deschênes

D'ADOPTER les modifications à la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements 2009-2010, telles que déposées le 9 décembre 2008;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 517.

Adopté

CESSION DE SERVITUDE À LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE - CFNT

Résolution n° CC-081209-2993

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse procédera à des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale en 2009;

ATTENDU qu'en raison de l'agrandissement du bâtiment, le parcours d'origine d'une conduite d'alimentation de gaz naturel desservant ce dernier devra être dévié et un escalier extérieur permettant aux piétons de mieux circuler au travers les dénivellations du terrain sera aménagé sur une partie du terrain du Centre de formation des Nouvelles-Technologies;

ATTENDU la demande d'acquisition de servitude de la Ville de Sainte-Thérèse sur une partie du terrain du Centre de formation des Nouvelles-Technologies pour le repositionnement d'une entrée d'alimentation de gaz naturel et l'aménagement d'un escalier;

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

D'ACCEPTER la demande d'acquisition de servitude en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse sur une partie du terrain du Centre de formation des Nouvelles-Technologies, le tout tel que décrit aux plans de la Ville;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document pour donner effet aux présentes.

Adopté

ÉCOLE PRIVÉE À BOISBRIAND

Résolution n° CC-081209-2994

ATTENDU les discussions entourant la mise en place d'un collège privé à Boisbriand dans une des municipalités situées sur le territoire desservi par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la décroissance importante de la clientèle secondaire sur le territoire de la CSSMI dans les secteurs concernés;

ATTENDU la qualité des services éducatifs dispensés dans les établissements de la CSSMI;

ATTENDU l'importance de faire la promotion de l'école publique;

ATTENDU les impacts négatifs de l'implantation d'un nouveau collège privé sur le territoire;

ATTENDU le nombre déjà élevé de collèges privés sur la couronne nord de Montréal;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE SIGNIFIER au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles exprime son profond désaccord quant à l'octroi de places dans un collège privé dans la ville de Boisbriand située sur son territoire;

DE SIGNIFIER la position de la commission scolaire aux municipalités et villes situées sur son territoire, ainsi qu'aux députés provinciaux et de demander leur appui.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-081209-2995

Il est proposé par M. Gilbert Guérette

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 45.

Paule Fortier, présidente

Yves Marcotte, secrétaire général